



ARRETE 2025-AR24

Prescrivant prolongation de l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Monestiés,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération 2025D38 du conseil municipal en date du 5 septembre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural dit de La Bouysse suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Vu l'arrêté 2025-AR20 prescrivant l'enquête publique du 5 au 24 novembre 2025

Vu le recours gracieux déposé par l'association CEGAIA le 14 novembre 2025

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

Considérant la publication effectuée sur les journaux Le Tarn Libre (24/10/25) et La Dépêche du Midi (25/10/25), sur le terrain (5/11/25), ainsi que sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur le site internet de la Commune (20/10/25),

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de l'enquête publique afin que la durée de publicité sur le terrain soit conforme à la réglementation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural dit de la Bouysse, consistant à céder prioritairement au riverain, en l'occurrence M. DUCROS Bernard, aux fins de régularisation de l'emprise de la route communale, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête débutée le mercredi 5 novembre 2025, initialement prévue jusqu'au lundi 24 novembre 2025, est prolongée jusqu'au 3 décembre inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Luc DURAND, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- La permanence du lundi 24 novembre 2025 de 13H30 à 15H30 est ajournée et est reportée au mercredi 3 décembre 2025 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Monestiés pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 081-218101707-20251118-2025AR24-AR



Horaires d'ouverture de la Mairie de Monesties (8 place de la Mairie, 81640 MONESTIES) :

- Du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et sur rendez-vous de 13h30 à 17h00,
- Vendredi de 8h30 à 12h00.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par mail à accueil@monesties.fr ou par voie postale, au plus tard le 3 décembre 2025 à 11h30 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

Mairie de Monesties
Enquête publique relative au chemin de La Bouysse
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
8 place de la Maire
81640 MONESTIES

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de l'enquête publique. Cet arrêté sera également affiché sur le terrain au lieu-dit chemin rural de La Bouysse, sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Tarn pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Monesties, le 17 novembre 2025.

Le Maire, Denis MARTY

